

REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DU CATEAU CAMBRESIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS - CATESIS

COMMUNES DE DEHERIES, ELINCOURT ET WALINCOURT- SELVIGNY

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EOLIS AQUILON
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « DE LA VALLEE D'ELINCOURT » COMPOSE DE 5
AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE DEHERIES, ELINCOURT ET WALINCOURT- SELVIGNY**



ENQUETE PUBLIQUE DU 27 MAI AU 28 JUIN 2019

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

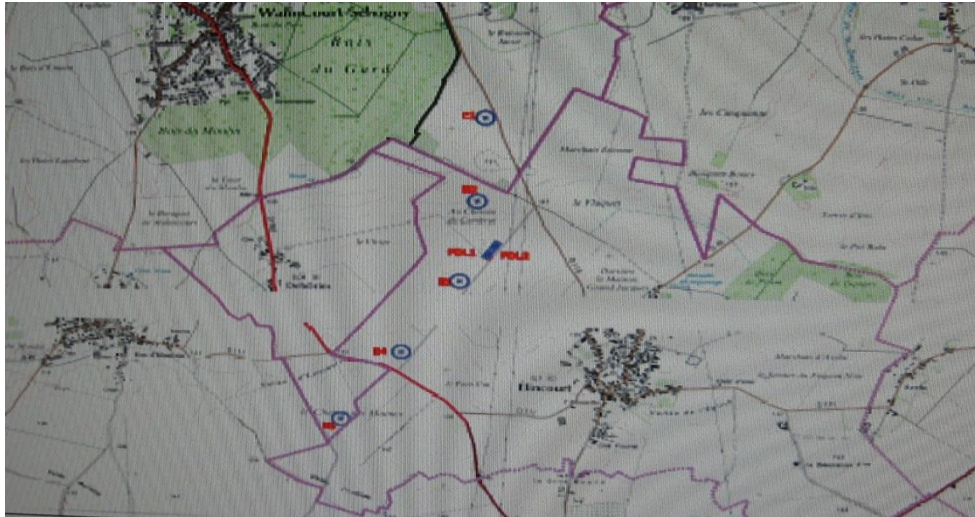
1. Rapport d'enquête
- 2. Conclusions motivées**
3. Pièces jointes
4. Observations et courriers des visiteurs
5. Mémoire en réponse du demandeur

2. CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Table des matières

1. Objet de l'enquête.....	3
2. Contexte du projet.....	3
3. Description du projet.....	4
4. Cadre juridique.....	4
5. Modalités de l'enquête.....	5
6. Conclusions du commissaire enquêteur.....	7
6.1. Le déroulement de l'enquête publique.....	7
6.2. Synthèse de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique.....	7
Composition du dossier.....	7
Synthèse de l'analyse du dossier.....	8
6.3. Avis des autorités administratives.....	10
6.4. Observations formulées par le public.....	10
6.5. Appréciation du mémoire en réponse du demandeur.....	11
6.6. Inconvénients et avantages.....	11
Quelques rappels.....	11
Points positifs.....	11
Points négatifs.....	13
Balance.....	15
7. Avis.....	16



Source : Dossier d'autorisation unique SAS Eolis.Aquilon

1. Objet de l'enquête

La présente enquête avait pour objet la demande d'autorisation unique présentée par la Société EOLIS AQUILON, en vue de procéder à la construction et l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien de la vallée d'Elincourt » composé de 5 aérogénérateurs et leurs équipements associés dont 2 postes de livraison sur les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny. La puissance totale maximale du parc est de 17 MW.

L'étude du dossier, l'avis du public, devant permettre au commissaire enquêteur de formuler un avis personnel et motivé sur cette demande d'autorisation.

En date du 12 avril 2019, décision n° E19000055/59, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille désignait M RICHARD Michel en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

En date du 26 avril 2019, Monsieur le Préfet du NORD prescrivait l'ouverture d'une enquête publique pendant 1 mois, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus.

2. Contexte du projet

Au niveau français, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit des objectifs, dont celui de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030.

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) approuvé en 2012 définit notamment les orientations et les objectifs régionaux au développement des énergies renouvelables.

Le schéma régional éolien (SRE) Nord Pas-de-Calais, annulé par jugement du tribunal administratif de Lille en avril 2016, pour défaut d'évaluation environnementale, dresse (annexe 2) la liste des communes favorables au développement de l'énergie éolienne. Les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny étaient favorables au développement de l'énergie éolienne.

Référence à la Localisation géographique des parcs éoliens riverains (Document 4 du dossier d'enquête. Etude d'impact santé et environnement p22 et 23), dans un rayon de 17 kms autour de la zone d'implantation du projet, Huit parcs éoliens sont construits, Cinq parcs éoliens sont accordés, quatre projets étaient en cours d'instruction, auxquels il y a lieu d'ajouter trois projets en cours enquête. *(Nous avons détaillé ces parcs dans notre rapport, art 1.10. Parcs éoliens riverains).*

L'étude de l'activité économique sur le territoire d'étude en 2011 permet de caractériser les moyennes suivantes, taux exprimés en pourcentage : actifs : 55,4 %, chômage : 13,7 %, personnes au foyer : 11,4%, étudiants : 8,5%, retraités 11,2%.

3. Description du projet

Le projet éolien « de la vallée d'Elincourt » prévoit la construction et l'exploitation d'un parc composé de cinq aérogénérateurs, de 2 postes de livraison, d'un réseau inter éolien, de voies d'accès à ces ouvrages.

Les aérogénérateurs

Chacune de ces machines a une puissance nominale comprise entre 3,2 et 3,4 MW.

La hauteur au moyeu est comprise entre 94 et 99,5 m avec un diamètre de rotor compris entre 101 et 112 m, soit une hauteur maximale de 150 m par rapport au sol.

Les postes de livraison

Deux postes de livraison sont nécessaires au projet.

Le poste de livraison du parc marque l'interface entre le domaine privé (l'exploitant du parc) et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau (distributeur, transporteur).

Le réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public (postes de livraison).

Ces réseaux de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et le poste de livraison sont enterrés sur toute leur longueur en longeant les pistes et chemins d'accès entre les éoliennes et le poste de livraison.

La maintenance du parc

La maintenance est de deux types : Corrective et préventive.

4. Cadre juridique

Le parc éolien de la vallée d'Elincourt relève du régime de l'autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE. Il est concerné par une **demande d'autorisation unique** pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du Vent (éoliennes), soumise à procédures :

Autorisation d'exploiter au titre des ICPE. Art L.512-1 du code de l'environnement,
Permis de construire. Art L.421-1 du code de l'urbanisme,

Autorisation d'exploiter. Art.311-1 du code de l'énergie,

Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement. Art L.323-11 du code de l'énergie.

L'enquête est régie par le code de l'environnement. Art L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

5. Modalités de l'enquête

VU

La Décision du 12/04/2019 N°E19000055/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire enquêteur,

L'arrêté de Monsieur le Préfet du NORD portant ouverture d'une enquête publique en date du 26 avril 2019,

Le dossier d'enquête publique,

L'avis de l'autorité environnementale,

L'entretien avec le demandeur et la visite du site du 26 avril 2019,

Les entretiens avec les maires de Walincourt-Selvigny (9/05/2019), Dehéries (15/05/2019), Elincourt (16/05/2019).

Les différentes visites du site d'enquête,

La publicité de l'enquête publique,

Le déroulement de l'enquête publique du 27 mai au 28 juin 2019,

Les permanences durant lesquelles le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations,

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales remis sur place au demandeur le 3 juillet 2019,

Le mémoire en réponse du demandeur reçu par courriel le 17 juillet 2019 et confirmation par lettre recommandée avec AR reçue le 18 juillet 2019,

Nos commentaires sur les observations du public nous ayant permis de faire ressortir les points essentiels et de nous prononcer sur ces observations en première partie distincte (le rapport).

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est venu perturber les permanences. L'affichage sur site a été vandalisé et (ou) volé à plusieurs reprises (Voir rapport).

Elle s'est déroulée du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus, conformément à l'article 2.1 de l'arrêté du 26 avril 2019 de Monsieur le Préfet du NORD. Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse qui lui a été apportée par l'exploitant, l'avis du Ministre des Armées et celui de l'architecte des Bâtiments de France, a été déposé pendant un mois **du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus** en mairies de DEHÉRIES, ELINCOURT et WALINCOURT-SELVIGNY, siège de l'enquête,

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>),

Un poste informatique était également à la disposition du public aux fins de consultation du dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord,

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux : La Voix du Nord : 11 et 27/5/2019, Nord Eclair : 11 et 27/5/2019, L'Aisne Nouvelle : 11 et 30/5/2019, Courrier Picard : 11 et 27/5/2019.

Conformément à article 2.2 de l'arrêté préfectoral, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'avis d'enquête publique était affiché en mairies, par les soins des maires, sur les panneaux d'affichage des communes suivantes:

BERTRY, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, DEHÉRIES, ELINCOURT, ESNES, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MALINCOURT, MARETZ, MAUROIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, VILLERS-OUTREAU et WALINCOURT-SELVIGNY dans le département du Nord, et BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, GOUY, PREMONT, SERAIN, AUBENCHEUL-AU-BOIS et MONTBREHAIN,

Nous avons vérifié les documents constituant le dossier d'enquête déposé en mairies de DEHERIES, ELINCOURT et WALINCOURT-SELVIGNY, paraphé l'ensemble des documents du dossier déposé à Walincourt-Selvigny, siège de l'enquête, paraphé les registres d'enquête déposés dans ces mêmes mairies,

Nous nous sommes tenus à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

Dates	Mairies	Horaires
Lundi 27 mai 2019	Elincourt	9h00-12h00
Mardi 04 juin 2019	Elincourt	9h00-12h00
Samedi 15 juin 2019	Walincourt-Selvigny	9h00-12h00
Samedi 15 juin 2019	Walincourt-Selvigny	9h00-12h00
Mercredi 19 juin 2019	Dehéries	15h00-18h00
Vendredi 28 juin 2019	Walincourt-Selvigny	13h30-16h30

A l'issue de l'enquête, les registres étaient clôturés par les maires et signés par nous-mêmes.

Un procès-verbal de synthèse des observations écrites, des lettres reçues et des questions du commissaire enquêteur a été notifié sur place au demandeur le 3 juillet 2019, mentionnant les observations écrites et courriers que nous avons reçus durant l'enquête ; une copie des registres d'enquête et des courriers reçus a été jointe à ce procès-verbal. Un mémoire en réponse nous était adressé par courriel le 17 juillet 2019 et confirmé par lettre recommandée avec avis de réception du 18 juillet 2019.

Nous Commissaire-Enquêteur,

- ✓ Après une étude attentive et approfondie de l'ensemble du dossier,

- ✓ Après nous être entretenus avec le demandeur et avec les maires des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny,
- ✓ Après plusieurs visites du site afin d'évaluer les incidences et impacts du Projet sur l'environnement du territoire et la santé des habitants,
- ✓ après avoir recueilli et analysé les observations, recommandations et contre-propositions formulées par le public durant l'enquête et le mémoire en réponse du demandeur.

Avons formulé les conclusions suivantes :

6. Conclusions du commissaire enquêteur

Nos conclusions sont indiquées en bleu

6.1 Le déroulement de l'enquête

La participation du public a été faible en comparaison de la population de ces communes, mais les observations ont été variées et abordaient plusieurs thèmes. L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un bon climat. Nous considérons que la publicité de l'enquête publique était complète et conforme à l'article R123-11 du code de l'environnement et que le public a été informé en amont et durant l'enquête publique sur les modalités de celle-ci.

6.2. Synthèse de l'analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Composition du dossier

Le dossier était composé des pièces suivantes :

Dossier 1 : Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

Dossier 2 : Sommaire inversé.

Dossier 3 : Description de la demande.

Document 4 : Etude d'impact Santé et Environnement.

Annexe 1 : Réponses aux courriers de servitudes.

Annexe 2 : Plan d'Occupation des Sols de Walincourt-Selvigny.

Annexe 3 : Etude d'expertise Paysagère.

Annexe 4 : Etude d'expertise écologique.

Annexe 5 : Etude d'expertise acoustique.

Annexe 6 : Coordonnées géographiques.

Annexe 7 : Etude chiroptérologique en altitude.

Résumé non technique de l'étude d'impact.

Document 5 :

- Etudes de dangers.
- Résumé non technique : Etude de dangers.

Document 6 : Documents demandés au titre du code de l'urbanisme.

Document 7 : Documents demandés au titre du code de l'environnement.

7.0. Demande de dérogation à l'établissement d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/200è.

- 7.1. Plan de situation des installations projetées Ech : 1 /25000 è
 - 7.2. Plan général Ech : 1/6 500 è
 - 7.3. Plan des abords des installations projetées Ech : 1 : 2500 è
 - 7.4. Plan du périmètre rapproché E1 Ech : 1/500 è
 - 7.5. Plan du périmètre rapproché E2 Ech : 1/500 è
 - 7.6. Plan du périmètre rapproché E3 Ech : 1/500 è
 - 7.7. Plan du périmètre rapproché E4 Ech : 1/500 è
 - 7.8. Plan du périmètre rapproché E5 Ech : 1/500 è
 - 7.9. Plan du périmètre rapproché. PDL1-PDL2 Ech 1/250 è
- Plan des abords des installations projetées au 1/2500 è
- Plan des abords des installations projetées – Tableau d'assemblage

Document 8 :

- 8.1 : Réponse aux courriers de servitude.
- 8.2 : Avis de remise en état du site.

Autres pièces annexées :

Avis d'enquête publique.
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
Réponse apportée par l'exploitant à l'avis de la MRAe.
Avis du ministère des armées.
Avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).
Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 : 310013371.

Dans son ensemble, le dossier est complet, les impacts, sur l'environnement et la santé, sur la faune et la flore, ainsi que les mesures prises afin de les éviter, les réduire ou les compenser sont détaillées. L'étude des dangers est complète.

Synthèse de l'Analyse du dossier

Contexte local :

Le site d'implantation du projet se situe dans le contexte paysager des grandes plaines agricoles cambrésiennes. Les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny étaient mentionnées dans Le schéma régional éolien (SRE) Nord Pas-de-Calais, dans la liste des communes favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce SRE a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lille en avril 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Les communes de Dehéries et Elincourt, ne disposent pas de document d'urbanisme, POS ou PLU, elles sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui n'impose pas de règles d'urbanisme particulières applicables au niveau local.

La commune de Walincourt-Selvigny dispose d'un Plan d'Occupation des Sols ; le projet est compatible avec les règles applicables en zone NC.

Les projets en cours :

Le territoire est fortement concerné par l'éolien (Parcs en exploitation, en construction, en instruction).

Le tableau des parcs éoliens de l'aire d'étude, dans un rayon de 17 km autour de la zone d'implantation du projet, (page 22 de l'étude d'impact santé et environnement) est représentatif de cette occupation. Par ailleurs, 3 parcs sont en cours d'enquête publique : La présente enquête ; Clary et Maretz ; Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Les unités paysagères :

Paysage de grandes cultures, la zone d'implantation du projet se situe, au Nord, en majeure partie dans les paysages des grandes plaines cambrésiennes et au Sud, en petite partie, dans la plaine du Vermandois.

Le patrimoine naturel :

Une réserve naturelle régionale est inventoriée sur le territoire d'étude, le site de la rivière Escaut localisée à 15,8 km au N/O de la zone projetée.

Une partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est présent sur le territoire d'étude, à 13,9 km à l'Est de la zone d'implantation du projet (ZIP).

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) est située en partie sur la ZIP, il s'agit de la ZNIEFF de type 1, Bois du GARD, Bois d'Esnes et Bosquets à l'Ouest de Walincourt-Selvigny ; 3 ZNIEFF de type 1 sont identifiées dans l'aire d'étude intermédiaire et 8 dans l'aire d'étude éloignée ; 3 ZNIEFF de type 2 sont inventoriées dans les aires d'étude intermédiaires et éloignées.

Le patrimoine faunistique (Avifaune et chiroptères) :

L'étude d'expertise écologique est détaillée. La conclusion de l'avis défavorable de la DDTM sur le projet indique : « *Le porteur de projet n'applique pas la séquence éviter réduire compenser pour l'ensemble du projet alors que les enjeux avifaunistiques majeurs sont identifiés. Aucune mesure compensatoire n'a été proposée par le pétitionnaire malgré les impacts sur l'avifaune et les chiroptères (réduction de leur territoire de chasse et de nidification)* ».

Ayant pris note des résultats des études complémentaires réalisées par le bureau d'études ARTEMIA sur les écoutes chiroptériologiques en altitude pour la saison 2018, nous sommes cependant d'avis que la prise en compte de la ZNIEFF de type 1 et du corridor forestier référencée au SRCE est insuffisante et partageons l'avis de la DDTM.

L'expertise paysagère :

L'étude d'expertise paysagère définit d'une manière détaillée l'état initial, les études des variantes, les impacts paysagers.

L'état initial reprend sur 3 aires d'étude la perception du paysage depuis les axes principaux de communication, depuis les principaux bourgs.

La réalisation des nombreux photomontages est de bonne qualité et permet une bonne appréciation de l'impact visuel du projet depuis les points les plus significatifs des aires d'étude de la ZIP (3 ; 10 ; 20,7 km). La perception de la ZIP depuis le Sud/Ouest de l'habitat de la commune d'Elincourt aurait mérité d'être plus représentée.

De nombreux monuments historiques inscrits ou classés se situent dans les aires d'étude éloignée et intermédiaire. Dans l'aire d'étude rapprochée, l'église de Serain est un monument classé. Les lieux de mémoire concernent le cimetière militaire allemand au NE de Walincourt-Selvigny et le cimetière britannique au Nord/Ouest de Serain, dont l'enjeu paysager est important et pour lequel nous n'avons pas eu connaissance d'une consultation du Commonwealth War Graves Commission (CWGC) sur d'éventuelles mesures compensatoires à définir.

Depuis les abords du château de Sorval, si le chemin arboré d'accès masque partiellement la visibilité sur la ZIP, l'impact visuel sera fort à l'angle Sud/Ouest du domaine nécessitant des mesures compensatoires appropriées. L'impact visuel du parc éolien sur le moulin Brunet, d'intérêt touristique, est important.

Les études de variantes 1,2 et 3 font apparaître la variante 3 comme scénario le plus cohérent, ligne courbe et régulière de 5 éoliennes distantes les unes des autres avec régularité.

La perception visuelle depuis l'habitat au Sud/Ouest d'Elincourt est forte.

Les impacts sur la santé humaine :

Les impacts et mesures vis à vis de la santé sont définis, bruit, bruit de basses fréquences (BBF), Champs électromagnétiques, effets d'ombre, produits polluants. Certaines craintes du public sont légitimes. Nous avons commenté point par point l'aspect réglementaire de ces impacts pour lesquels cet aspect apparaît respecté.

L'étude de dangers :

La description de l'installation est détaillée, ainsi que ses systèmes de détection, de protection et d'alarme ; les potentiels de dangers sont identifiés. Comme l'impose la réglementation, l'étude de dangers caractérise chaque scénario d'accident majeur potentiel.

Les risques sont analysés avec le niveau de probabilité et de gravité ; Enfin, les principales mesures de maîtrise de ces risques sont indiquées. Cette étude est complète et satisfaisante.

Retombées financières :

Les ressources fiscales générées par l'implantation des éoliennes sont conséquentes pour les communes de Dehéries, Elincourt, Walincourt-Selvigny, pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le département du Nord, la Région des Hauts de France ; En témoigne la simulation établie par la Société Engie Green en première partie du rapport (Simulation communiquée à titre indicatif).

Mesures d'accompagnement :

Les mesures de réduction des impacts devront apporter des bénéfices nets aux pertes induites par les éventuels impacts résiduels et être en adéquation avec les sommes allouées.

Garanties financières :

Les opérations de démantèlement sont détaillées. Le montant des garanties financières est de 50 000 € par éolienne, soit 250 000€ pour l'ensemble du parc ; La société Eolis.Aquilon s'engage à fournir à la préfecture du Nord et préalablement à la mise en service du parc le document attestant la constitution des garanties financières.

6.3. Avis des autorités administratives

Les avis formulés par les autorités administratives sont détaillés dans la première partie, le rapport.

6.4. Observations formulées par le public

Commune de Dehéries : 4 observations écrites ont été portées au registre ; aucun courrier reçu.

Commune d'Elincourt : 1 observation écrite a été portée au registre ; aucun courrier reçu.

Commune de Walincourt-Selvigny : 9 observations ont été portées au registre ; 4 courriers ont été reçus ; 1 pétition concernant Elincourt a été déposée comportant 210 signataires.

Observation transmise par voie électronique à la préfecture du Nord : 1

6.5. Appréciation du mémoire en réponse du demandeur

Le mémoire en réponse du demandeur parvenait à notre domicile par courriel le 17 juillet 2019 et confirmation par lettre recommandée avec avis de réception le 18 juillet 2019. (Pièce 5 du dossier : « Mémoire en réponse du demandeur »).

Ce mémoire est détaillé, il apporte une réponse aux points soulevés dans le PV de synthèse des observations écrites et orales.

6.6. Avantages et inconvénients

Quelques rappels

- Rappelons que lors de la signature du « paquet Energie Climat 2020 » de l'union européenne adopté en janvier 2008, la France, avait établi sa feuille de route avec un objectif de 23 % d'énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne est composante, dans la consommation du pays.
- La présence du radar militaire de la base aérienne de Cambrai-Epinoy (BA 103) ne permettait pas la construction d'éoliennes dans un rayon de 30 kms ; sa fermeture en septembre 2012 et le démantèlement du radar en mars 2015 a levé cette contrainte et permis le développement des parcs éoliens sur le territoire.
- Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour les communes de Dehéries et d'Elincourt et avec les règles s'appliquant aux zones NC du Plan d'occupation des Sols de la commune de Walincourt-Selvigny.
- Le projet se situe en partie Nord sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1. Les prospections ont permis l'observation de 44 espèces d'oiseaux.
- Concernant la chiroptérofaune, une chauve-souris de petite espèce peut manger 500 insectes par heure et fait fonction d'insecticide naturel (moustiques).

Points positifs

- ✚ La réduction des émissions de gaz à effet de serre est devenu une nécessité mondiale, L'utilisation de l'énergie éolienne, énergie issue du vent, est une des formes d'énergie « propre », renouvelable non émettrice de CO2 et n'émettant pas de gaz à effet de serre. La France, au niveau international, s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. L'impact de l'éolien est favorable sur la réduction des énergies fossiles et sur le climat. La transition énergétique, le développement des énergies renouvelables (solaire, hydraulique, biomasse, géothermie et l'énergie éolienne, permet le renforcement de l'indépendance énergétique de la France.
- ✚ La loi de la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015 prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030. Lors de la COP 21, les pays ont adopté l'accord de Paris, entré en vigueur en novembre 2016 dans lequel les pays ont convenu de limiter la hausse des températures à 2 degrés afin de limiter les changements climatiques.

- ✚ la production du parc éolien de la vallée d'Elincourt est évaluée à 57,75 GWh soit la consommation d'environ 11 100 foyers hors chauffage.
- ✚ L'information du public, préalablement à l'ouverture de l'enquête a été assurée lors de permanences organisées par le demandeur en mairie d'Elincourt les 20 juin 2017 et 16 mai 2019. L'avis des Conseils municipaux des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny a été sollicité par le demandeur lors de l'élaboration du projet. Nous convions le lecteur à se reporter à l'article 3 de notre rapport.
- ✚ Le conseil municipal de la commune de Dehéries a émis un avis favorable au projet éolien de la vallée d'Elincourt en date du 27 mai 2019.
- ✚ Le conseil municipal de la commune de Walincourt-Selvigny a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet en date du 27 mai 2019.
- ✚ Situé en altitude, L'impact visuel des éoliennes depuis la commune de Walincourt-Selvigny est masqué partiellement sur la partie inférieure de sa hauteur par le bois du Gard formant écran arboré.
- ✚ En France, la distance minimale entre les habitations et les éoliennes est fixée à 500 mètres ; La distance du projet depuis les secteurs habités est de 845 m pour Elincourt ; 895 m pour Dehéries ; 820 m pour Walincourt-Selvigny. Les distances sont ainsi respectées au-delà des seuils réglementaires.
- ✚ Les risques vis-à-vis de la santé (Bruit, bruit de basses fréquences, Champs électromagnétiques, effets stroboscopiques, vibrations) ont été analysés conformément à la réglementation. L'éloignement des habitations, l'absence de voisinage, la prise en compte de ces incidences, le respect des seuils réglementaires, constituent des mesures de nature à maîtriser le risque sanitaire.
- ✚ L'étude acoustique est complète et détaillée. L'analyse prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des Zones à Emergences Réglementées (ZER) concernées quelles que soient les périodes temporelles et les classes de vent.
- ✚ Des revenus fiscaux annuels importants sont attendus pour les communes de Dehéries, Elincourt, Walincourt-Selvigny, pour la CACC, pour le Département, pour la Région.
- ✚ Sur la valeur immobilière des biens impactés par le projet, Certains aspects positifs peuvent aussi apparaître, les ressources fiscales engendrées pouvant améliorer les équipements et services publics des communes, voir une baisse des impôts locaux, améliorant ainsi l'attractivité des communes pour d'éventuels acquéreurs.
- ✚ L'emploi local et régional : le taux d'actif ayant un emploi sur le secteur était de 55,4 % en 2011. La phase construction du parc est porteuse d'emplois temporaires ;

Elle se déroule sur une durée de 8 à 10 mois dont 6 mois environ pour les travaux de terrassement, bétonnage et réseaux électriques ; elle s'adresse aux entreprises de bâtiments et travaux publics et d'électricité, de transport, aux centrales à béton, à la restauration et l'hôtellerie.

La phase de montage des machines (importées) et la phase ultérieure de maintenance et d'entretien ayant peu d'impact sur l'emploi local.

Points négatifs

- ✚ La région Hauts de France est la région où il y a le plus d'éoliennes en France, certains secteurs sont très investis par l'éolien, ce qui engendre parfois un ressenti de saturation d'une partie de la population.
- ✚ Le projet s'insère dans un secteur à forts enjeux en termes de paysage et de milieux naturels où l'occupation éolienne va être accentuée. Selon les sources mêmes du dossier d'enquête, dans un rayon de 17 kms autour de la zone d'implantation du projet, Huit parcs éoliens sont construits, Cinq parcs éoliens sont autorisés, Quatre projets sont en cours d'instruction et ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale, trois projets sont en enquête. Lors de nos visites du territoire, nous avons fait le constat d'une occupation du territoire par les éoliennes très importante (Notre rapport article 1.10).
- ✚ Monsieur le Président de la Région Ile de France nous indique que la Région compte déjà plus de 1500 mâts, auxquels il faut ajouter plus de 800 éoliennes autorisées et en cours de construction et 751 projets en cours d'instruction. Il indique que la Région rend systématiquement un avis défavorable à tout nouveau projet de parc éolien et nous fait part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de ce projet.
- ✚ En Nord-Pas de Calais, Le Schéma Régional Eolien (SRE) partie du SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie a été annulé par jugement du tribunal de Lille pour défaut d'évaluation environnementale (Arrêt du TA du 19 avril 2016).
- ✚ Le parc éolien de la vallée d'Elincourt, comme les autres parcs de la Région Hauts de France se développent avec insuffisamment de concertation et sans la cohérence globale que pourrait apporter un schéma éolien au niveau local. (Rappelons que le SRE, auquel font référence les développeurs, a été annulé) ; Ainsi, à défaut de planification, ils se développent dans le désordre.
Les communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny sont dans le périmètre de la CA2C. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait pouvoir conserver la maîtrise foncière de son territoire en matière d'éolien, maîtrise qui pourrait être préservée au travers d'un Schéma Territorial Eolien Communautaire réévaluant les zones propices au développement éolien tout en protégeant les écosystèmes et le cadre de vie des habitants.
D'une manière plus générale, nous pensons que le SRADDET Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), dont le projet a été arrêté par le Conseil Régional le 31 janvier 2019, sera en mesure d'apporter des

améliorations notables à ce désordre, notamment sur les objectifs attendus sur « *Le développement des énergies renouvelables et de récupération* ».

- ✚ La réalisation du parc éolien de la vallée d'Elincourt accentuera encore la saturation naissante du paysage, en développant le nombre d'éoliennes présentes sur le paysage des grandes plaines cambrésiennes et en petite partie au Sud (aire rapprochée), sur la plaine du Vermandois.

- ✚ En date du 17 06 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émettait un avis défavorable pour l'ensemble du projet, la conclusion de l'avis étant : « *Les éoliennes E1 et E2 doivent être retirées ou déplacées en dehors de la ZNIEFF de type 1 et s'en éloigner. Le porteur de projet n'applique pas la séquence éviter réduire compenser pour l'ensemble du projet alors que les enjeux avifaunistiques majeurs sont identifiés. Aucune mesure compensatoire n'a été proposée par le pétitionnaire malgré les impacts sur l'avifaune et les chiroptères (réduction de leur territoire de chasse et de nidification)* ».

Il est clairement démontré que dans le Nord Pas-de-Calais les oiseaux nicheurs sont en déclin important : 29 espèces sont en danger, 14 espèces vulnérables, 19 espèces en déclin ; L'application de la doctrine Eviter Réduire Compenser est nécessaire à la limitation de ce déclin et à la préservation des écosystèmes de l'environnement de la ZIP.

Bien que s'adressant aux collectivités, rappelons l'article L101-2 c) du code de l'environnement précisant que dans les objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : « Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

- ✚ Le registre d'enquête d'Elincourt n'a comporté qu'une seule observation formulée par La personne ayant organisé la pétition. Cette pétition « Non aux éoliennes à Elincourt !!! » portait sur les thèmes suivants : impact sur la santé, impact sonore, impact visuel, impact sur l'environnement, dévaluation immobilière, démantèlement et recyclage, coût de l'électricité ; elle a recueilli 210 signatures (469 inscrits sur les listes électorales). Les thèmes qui y étaient décrits succinctement, présentant un caractère général non ciblé sur le projet éolien de la vallée d'Elincourt, et qui pourrait s'appliquer à tout autre projet, sans prise en compte réelle des particularités du dossier d'enquête. Ces thèmes ont été analysés dans le rapport. Nous nous interrogeons sur cette non-participation et sur le désintérêt pour l'enquête de toute une population, sur ses motivations (acceptabilité ? neutralité ? rejet du projet ?), et sur ses conséquences éventuelles sur la cohésion sociale qui pourrait être partiellement perturbée ou tout au moins affectée dans le cas où la demande d'autorisation serait acceptée.

- ✚ Le Conseil municipal de la commune d'Elincourt a émis un avis défavorable au projet, délibération du 25 juin 2019 par 9 voix contre et 2 abstentions. Les éoliennes E2, E3, E4 sont projetées sur le territoire de la commune.

- ✚ Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C). Si le projet de la vallée d'Elincourt a été abordé lors de réunions en présence de conseillers communautaires et en communauté d'Agglomération, nous regrettons que la CA2C n'ait pas été consultée officiellement sur le projet.

- ✚ L'évaluation générale des impacts paysagers est la suivante : Inter-visibilité avec un autre parc éolien : impact moyen. Perception depuis l'habitat : impact moyen à fort ; Perception depuis les axes routiers : impact moyen. Le paysage va être transformé, l'impact visuel est évident.
- ✚ L'étude des plans et l'observation visuelle du site permet de constater que l'impact visuel du projet sera prégnant à l'Est et au Sud de la commune de Dehéries.
- ✚ Pour la commune d'Elincourt, le projet conduira à une saturation visuelle élevée. Le demandeur indique dans son projet une mesure de réduction des impacts visuels par un linéaire important de plantations. Ces haies composées généralement de jeunes sujets (pour leur reprise) ne pourront masquer l'impact visuel qu'une fois adultes et seulement la partie inférieure des éoliennes.
- ✚ Les cimetières militaires sont des lieux de mémoire. Le cimetière militaire britannique de SERAIN est un lieu de recueillement de la guerre 1914-1918 imposant le respect de soldats ayant perdu jusqu'à leur identité « known unto God ». les vues sont très ouvertes sur les terres agricoles accueillant la Zone d' Implantation du Projet (ZIP). L'avis de la Commonwealth War Graves aurait pu être sollicité sur les dispositions à prendre sur la réduction de l'impact visuel.
- ✚ Nous avons recueilli plusieurs observations sur le Moulin Brunet, élément de petit patrimoine touristique, mais de grand intérêt. L'impact visuel du projet est important et l'impression visuelle de la hauteur de cet ouvrage sera amoindrie par celle des éoliennes de 150 m de hauteur.
- ✚ Crainte d'une baisse de valeur du patrimoine immobilier. L'éloignement des éoliennes est de nature à ne pas défavoriser la valeur des biens immobiliers dans la mesure où les émergences sonores sont maîtrisées. la construction du parc peut avoir une incidence temporaire modérée sur la valeur immobilière des biens s'ils sont très proches des éoliennes, incidence de nature à s'estomper progressivement au fil des premières années.
- ✚ Les observations et courriers recueillis pendant l'enquête, bien que peu nombreux (hors pétition), démontrent très clairement que le public s'étant exprimé est défavorable presque exclusivement au projet de parc éolien « de la vallée d'Elincourt » Voir art 9.2 du rapport. ils restent pourtant faiblement représentatifs par rapport à la population globale des communes de Dehéries (43 habitants), Elincourt (634 habitants) et Walincourt-Selvigny (2106 habitants).

Balance

L'ensemble des éléments développés dans le premier document : Rapport et dans le deuxième document : Conclusions motivées, nous a permis de forger notre conviction et d'émettre l'avis personnel et motivé suivant, en rappelant que les commentaires et avis que nous avons formulés tant dans l'analyse, évaluation du dossier, que dans l'analyse des observations et courriers, font partie intégrante de notre avis motivé.

La mise en balance de l'importance et du nombre des avantages et des inconvénients du projet dans sa globalité (théorie du bilan) nous a permis de développer un nombre d'inconvénients supérieurs au nombre des avantages.

7. Avis

Nous émettons un avis défavorable à la Demande d'autorisation présentée par la société Eolis.Aquilon d'exploiter un parc éolien « de la vallée d'Elincourt » composé de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny.

Nous remercions les élus et le personnel des communes de Dehéries, Elincourt et Walincourt-Selvigny pour la qualité de leur accueil.

Fin des conclusions et avis motivé à la page n° 16

Fait à Escaudœuvres, le 24 juillet 2019



Le Commissaire Enquêteur
Michel RICHARD